

5. Le système américain, si légaliste soit-il, fournit amplement l'occasion aux groupes d'intérêt autres que les producteurs touchés d'être entendus et écoutés. Il en sera de même au Canada. La procédure américaine, bien qu'elle soit complexe, légaliste et apparemment ouverte au harcèlement de la part d'exportateurs étrangers par le biais de plaintes futiles et injustifiables, ne limite pas moins pour autant l'utilisation de mesures restrictives arbitraires et injustifiées par les autorités américaines sur le plan de l'importation. En outre, pour ce qui est du harcèlement, nos exportations vers le marché américain semblent y avoir toujours été sujettes puisque le flux de nos exportations est largement dirigé vers ce marché. Mais, sur le plan du harcèlement éventuel, il me semble préférable de disposer d'un ensemble de règles communément acceptées, en fonction duquel on puisse fonctionner (et lancer, le cas échéant, des défis), plutôt que d'avoir à accepter une situation dans laquelle l'exportateur est entièrement à la merci du dernier projet favori, quel qu'il soit, d'un groupe de pression protectionniste.
6. Les Etats-Unis, qui ont été une puissance économique dominante pendant tant d'années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, ne peuvent plus diriger seuls les opérations en matière de commerce international. Cela a été amplement démontré au cours des NCM, particulièrement lors des négociations des Etats-Unis avec la C.E.E., mais aussi avec le Japon et le Canada. Le Canada ne se contentera pas d'observer la façon donc les autorités américaines s'occupent des plaintes contre les importations qui leur sont présentées aux termes de leur loi. Les règles régissant le règlement des différends sont telles - et les intentions de tous les pays au moment de quitter la table de négociation étaient telles - qu'aucun pays, y compris les Etats-Unis, ne peut s'attendre à sortir indemne - sur le plan des rétorsions, si besoin est - dans les cas où il tenterait d'ignorer ses obligations ou de traiter cavalièrement les intérêts légitimes de ses partenaires commerciaux.

Je conclurai en disant, monsieur le président, que, à mon avis, on a fait plus au cours des NCM que de corriger et de rendre plus solide le régime actuel de politique commerciale axé sur le libéralisme. L'une des plus grandes réalisations des NCM s'inscrit